



Charte d'affiliation des professionnels de l'éco-rénovation

Agence Parisienne du Climat – 2020



Plus d'informations sur notre
accompagnement des professionnels :
www.coachcopro.com



Agence
Parisienne
du Climat

PRÉAMBULE

Afin de remplir les engagements nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) vise la rénovation de 380 000 logements privés par an au niveau national. Pour décliner ces objectifs au niveau local, l'ADEME et les Régions favorisent l'émergence des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), qui ont en Ile-de-France pour principal objet le rapprochement de l'offre et de la demande en matière de rénovation énergétique, dans le but de faire émerger le marché.

Dans ce cadre, l'Agence Parisienne du Climat, en partenariat avec les autres Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC MVE, ALEC Plaine Commune, ALEPTE, ALEC GPSOE, POLD) et le CAUE 94, avec l'appui de l'ADEME Ile-de-France, de la Ville de Paris et de la Région Ile de France, a fait évoluer le dispositif CoachCopro, afin de proposer des services élargis aux professionnels de la rénovation énergétique sur le territoire du Grand Paris.

Le dispositif CoachCopro :

Faciliter la mise en relation entre professionnels et copropriétaires pour concrétiser et optimiser la réussite des projets de rénovation

PROFESSIONNELS



COPROPRIETAIRES

Le territoire d'action du dispositif CoachCopro



Au niveau local, **le dispositif CoachCopro a pour objectif principal de favoriser la massification des rénovations énergétiques de copropriétés sur le territoire de la métropole parisienne.**

Il s'agit également d'embarquer la rénovation énergétique dans les projets de travaux, en favorisant une démarche de rénovation globale. Via cette plateforme, et pour ce qui concerne leur mission de Point Rénovation Info Service, les agences partenaires du dispositif, tiers de confiance indépendant, conseillent gratuitement les particuliers tout au long de leur projet de rénovation et favorisent leur mise en relation avec des professionnels compétents. Le dispositif CoachCopro a pour but de participer à la mise en visibilité réciproque de l'offre et de la demande sur le marché de la rénovation énergétique, et à la valorisation des bonnes pratiques.

Ce document a pour vocation de constituer un socle d'engagements pour la mobilisation des acteurs professionnels au niveau local. Il s'adresse aux architectes, bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, cabinets de conseils, promoteurs immobiliers spécialisés en surélévation, syndics, artisans, entreprises de travaux, et accompagnateurs de copropriétés qui interviennent dans les projets de rénovation énergétique sur le territoire de la métropole du Grand Paris (voir carte ci-dessus). Les établissements de crédits sont mobilisés par ailleurs à travers une charte d'affiliation qui leur est dédiée. Enfin, le dispositif CoachCopro a vocation à s'ouvrir à d'autres acteurs professionnels, notamment les fournisseurs et fabricants de matériaux et d'équipements adaptés à la rénovation énergétique des copropriétés.

Dans la suite du document :

- ▶ Le terme **Partenaires** désigne les structures partenaires du dispositif CoachCopro, à savoir :
 - o **L'Agence Parisienne du Climat (APC)**, initiatrice et porteuse du projet ;
 - o **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie (ALEC GPSOE)**, partenaire depuis 2013 ;
 - o **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Maîtrisez Votre Energie (ALEC MVE)**, partenaire depuis 2013 ;
 - o **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Plaine Commune (ALEC Plaine Commune)**, partenaire depuis 2015 ;
 - o **Le Conseil D'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val de Marne (CAUE94)** partenaire depuis 2017 ;
 - o **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Paris Terres d'Envol (ALEPTE)**, partenaire depuis 2018 ;
 - o **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Paris Ouest La Défense (POLD)**, partenaire depuis 2019.

- ▶ Le terme **l'Affilié** désigne l'entité juridique signataire de la charte d'affiliation.

Les Partenaires du dispositif CoachCopro s'engagent à :

1.1 Promouvoir et mettre en visibilité les affiliés

➤ En référencant les affiliés dans l'annuaire CoachCopro :

grandparis.annuaire-coachcopro.com ;

➤ En référencant certains chantiers réalisés par les affiliés auprès du grand public, par exemple :

- via la mise en place d'un observatoire de la rénovation énergétique en copropriété sur le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

- via la publication de « fiches bonnes pratiques » sur les sites des Partenaires ;

- via l'organisation de visites de chantiers exemplaires.

➤ En proposant aux affiliés de participer à des événements de rencontres entre professionnels et particuliers ainsi qu'au « Forum Habiter Durable », forum annuel organisé par l'APC et ces partenaires (les affiliés seront prioritaires pour disposer d'un stand et seront amenés à verser une contribution au forum).

1.2 Informer, sensibiliser et former les affiliés

➤ En mettant à disposition des affiliés sur la plateforme paris.coachcopro.com¹ un service de veille d'actualités et d'informations concernant la rénovation énergétique ;

➤ En menant des actions de sensibilisation sur les thèmes liés à la rénovation énergétique ;

➤ En proposant une offre de formation sur le thème de la rénovation énergétique en copropriété (NB : prestation payante), notamment :

- un module de formation dédié aux syndicats de copropriété ;

- des modules de formation dédiés aux autres acteurs de la rénovation des copropriétés ;

- En relayant l'information reçue par ses partenaires relative à la tenue d'événements ou de formations dédiés à la rénovation des copropriétés en région Ile-de-France.

1.3 Participer avec les affiliés à la structuration de l'offre

➤ En invitant les affiliés à participer à une réunion « plénière » qui réunit tous les acteurs de la plateforme, à savoir :

- Les affiliés, à titre privé ;

- Les partenaires institutionnels (ex. représentants et fédérations) ;

- Les financeurs du projet.

La plénière se réunira au moins une fois par an et aura notamment pour mission de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la plateforme www.coachcopro.com sur le territoire de la métropole parisienne.

➤ En invitant les affiliés à participer à des groupes de travail pilotés par les Partenaires sur des sujets liés à la rénovation énergétique.

¹ Tout ce qui est déployé sur la plateforme CoachCopro de Paris est également mis à disposition des partenaires métropolitains qui peuvent le proposer via leurs canaux de diffusion habituels (dont le CoachCopro).



LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les Partenaires, en tant qu'acteurs neutres et indépendants, n'ont pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre les affiliés et leurs clients et n'interviendra pas en cas de précontentieux ou de contentieux. De même, les affiliés ne pourront pas mettre en cause la responsabilité des Partenaires dans un conflit avec leurs clients.

L’Affilié s’engage à :

2.1 Respecter les conditions d’affiliation

i. Conditions relatives au contexte territorial, aux politiques publiques et aux statuts des Partenaires

➤ En reconnaissant et en acceptant le positionnement et la démarche de travail des Partenaires, à savoir :

- En qualité d’acteurs non marchands, dispensant une activité gratuite de conseil auprès du public, les Partenaires tiennent une position indépendante des acteurs de marché, et se positionnent comme tiers de confiance vis-à-vis de toutes les parties ;
- Les Partenaires prônent une démarche de travail partenariale et multi-acteurs, qui se traduit par la transparence des échanges entre les Partenaires et les professionnels affiliés ;

➤ En souhaitant agir sur le terrain pour l’atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière d’efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en souhaitant accéder au marché de la rénovation énergétique et architecturale des copropriétés sur le territoire de la métropole du Grand Paris.

ii. Conditions relatives à la qualité des prestations²

Conditions pour tous les professionnels

➤ En prenant connaissance du contenu des cahiers des charges produits par l’Agence Parisienne du Climat³ et ses partenaires, et réalisés en concertation avec les professionnels pour les prestations suivantes, et en les citant comme critères de qualité :

- Cahier des charges « audit architectural et énergétique de copropriété » ;

- Cahier des charges « maîtrise d’œuvre : rénovation architecturale et énergétique de copropriété » ;
- Cahier des charges « assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de contrat de performance énergétique en copropriété ».

Conditions supplémentaires, variables selon l’Affilié

➤ Si l’Affilié propose une prestation entrant dans la nomenclature du dispositif « RGE travaux⁴ » ou « RGE études⁵ » : en étant titulaire de la mention RGE en lien avec la prestation proposée, et en disposant des qualifications en cours de validité.

➤ Si l’Affilié exerce en tant qu’architecte : en étant titulaire d’un diplôme, assuré pour sa pratique, et inscrit à l’Ordre des architectes. Il est soumis au respect d’un code des devoirs dont l’Ordre est le garant. Son concours est obligatoire pour l’établissement du projet architectural faisant l’objet d’un permis de construire.

➤ Si l’Affilié exerce en tant que syndic de copropriété, il doit remplir l’une des conditions suivantes :

- Avoir suivi une formation sur la thématique de la rénovation énergétique de copropriété (avec remise d’attestation de formation) ;
- Posséder une certification liée à sa mission de gestion de copropriété dans le cadre d’un projet de rénovation énergétique ;



² Au moment de l’affiliation, le professionnel est invité à renseigner sa profession et les différentes prestations qu’il peut délivrer.

³ L’Agence Parisienne du Climat propose ces documents en libre téléchargement pour les professionnels qui en font la demande ou qui souhaitent consulter la charte d’affiliation.

⁴ Nécessitant des qualifications délivrées par Certibat, Céquami, Qualibat, Qualifelec, ou Qualit’EnR.

⁵ Dispositif mis en place suite à la signature le 4 novembre 2013 de la charte portée par l’ADEME sur la mention RGE pour les signes de qualité délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles.

- Apporter la preuve qu'il a déjà accompagné une ou plusieurs copropriétés dans un projet de rénovation énergétique (référence de chantier).

L'Affilié est par ailleurs invité à indiquer s'il est ou non signataire de la «Charte de mobilisation des acteurs professionnels en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés» portée par le Plan Bâtiment Durable.

iii. Autres conditions

- En déclarant détenir un contrat d'assurance correspondant aux prestations proposées dans l'annuaire (notamment les assurances Responsabilité Civile Professionnelle, assurance Responsabilité Décennale pour les prestations concernées...);
- En déclarant ne pas faire l'objet de décisions de justice en cours contraires à l'éthique de la charte ;
- En déclarant ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par les Partenaires, sans en mentionner l'origine.

2.2 Fournir un conseil neutre et renvoyer vers la plateforme CoachCopro

- En informant systématiquement le particulier de l'existence de CoachCopro et en l'invitant à créer son propre espace personnel sur la plateforme web ;
- En mettant à disposition du particulier des flyers, plaquettes d'informations, ou tout autre document relatif au dispositif CoachCopro fournis par les Partenaires et en relayant l'information aux particuliers via les canaux de diffusion dont il dispose (site web, réseaux sociaux, magasin professionnel, etc.)

Autres conditions

L'Agence Parisienne du Climat se réserve le droit de désinscrire un affilié si elle n'a aucun contact avec ce dernier après trois sollicitations par email.

2.3 Mettre en œuvre une communication transparente avec la clientèle

- En remettant à la clientèle des devis et factures détaillés conformes à la réglementation en vigueur. Sans obligation de la part des affiliés, les Partenaires incitent notamment à détailler les éléments suivants :
 - Nature du chantier ou du projet et délai d'exécution,
 - Caractéristiques techniques, marques et modèles des matériaux et équipements proposés (le cas échéant),
 - Prix unitaires en distinguant produits et main d'œuvre,
 - Performance conventionnelle envisagée (le cas échéant),
 - Taux de TVA applicable,
 - Assurances souscrites au titre de l'activité de l'entreprise,
 - Signes de qualité (RGE) et numéro des qualifications,
 - Recours à des cotraitants ou sous-traitants, le cas échéant : coordonnées et signes de qualité avec le numéro des qualifications ;
- En informant la clientèle de toute modification apportée au devis initial et en la justifiant afin de maintenir un bon niveau de confiance.



2.4 Sensibiliser à la maîtrise d'usage

En informant ses clients et prospects sur les bonnes pratiques de prise en main des équipements, et les usages de l'habitat rénové. Les affiliés renseignent notamment la clientèle sur les recommandations des fabricants et fournissent des guides ou notices d'utilisation.



2.5 Accepter de faire l'objet de sollicitations des Partenaires

- ▶ En donnant leur accord pour recevoir:
 - des sondages ou enquêtes de satisfaction de la part des Partenaires ;
 - des sollicitations de la part du service communication des Partenaires (réalisation d'interviews, témoignages vidéos, prises de vues lors d'événements, relais d'informations, etc.) ;

- ▶ En autorisant les Partenaires à communiquer sur les données à caractère non confidentiel ou personnel (données agrégées pour l'ensemble des affiliés notamment) recueillies pendant la période d'affiliation.

2.6 Communiquer sur la qualité environnementale des projets

En informant et permettant aux Partenaires de communiquer sur l'ensemble des démarches que les affiliés mettent en place pour réduire l'impact des projets sur l'environnement ;

En informant, le cas échéant, des démarches mises en place pour promouvoir les matériaux écologiques et les éco-filières locales.

DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Toute demande d'affiliation est prise en compte (et donc de référencement sur le site grandparis.annuaire-coachcopro.com) dans un délai d'un mois maximum.

L'engagement de l'Affilié vis-à-vis des Partenaires est conclu jusqu'au 1er octobre suivant la date d'affiliation. Il est reconduit tacitement chaque année jusqu'au 1er octobre de l'année suivante, sous réserve du respect des critères d'affiliation. Un affilié peut se désinscrire du dispositif à tout moment, sur simple demande.



**POUR EN SAVOIR PLUS, OU POUR S'AFFILIER,
CONTACTEZ LE SERVICE DES AFFILIÉS COACHCOPRO PAR MAIL :
PRO.COACHCOPRO@APC-PARIS.COM**

Projet porté par :



www.apc-paris.com

En partenariat avec :



Plus d'informations sur
le service des affiliés CoachCopro :
pro.coachcopro@apc-paris.com